

Mairie de Saint-Cast Le Guildo  
1 place de l'Hôtel de Ville  
22 380 ST-CAST-LE GUILDO  
Tél mairie. : 02 96 41 80 18  
Tél mairie annexe. : 02 96 41 07 07  
[mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

Marie-Madeleine MICHEL  
Maire



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021 – 17 H**  
**SALLE D'ARMOR – 37 BOULEVARD DE LA MER**

**Présents** : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme CELLARD DU SORDET, M. LEMOINE, Mme TROTEL, M. PORTE, M. LABBE, Mme ALLORY, M. HAMON,

**Absents représentés** : Mme SELMER, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, M. LEMAITRE, Mme MICHEL Chantal, M. REBILLARD respectivement représentés par Mme MAKLES, M. VILT, M. VELLY, Mme JEGU, M. HAMON, Mme QUENOUAULT

**Absent excusé** : M. PROD'HOMME

Convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 22 (dont 6 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme TROTEL

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Mars 2021**

Après une remarque de Mme ALLORY concernant le vote sur l'affaire n° 1 « Parc des Mielles Validation du Pré-Programme », il est précisé « *Vote à l'Unanimité avec prise en compte de la remarque du Groupe de Mme ALLORY concernant les finances* »

Intervention de Monsieur VILT – Présentation : Dinan Agglomération - le contexte général de la collecte et du traitement des déchets

**ORGANISATION**

**AFFAIRE N°1 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION**

**Rapporteur : Mme JEGU – Adjointe au sport et activités culturelles**

Vu la délibération n° 1 du 23 juillet 2021 indiquant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment la possibilité de fixer les tarifs « Cap Armor »,

Vu la décision municipale n° 9/2021 modifiant la régie « Cap Armor » en régie « Activités sportives » considérant le fait que plusieurs types d'animations sportives seront désormais proposées à la population ex : mini-golf, marche nordique, vélo toute l'année y compris dans le cadre du dispositif appelé « Cap Armor »

Considérant la nécessité de mettre en place une capacité de réactivité forte pour fixer les tarifs de ces animations

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de modifier la délégation accordée au Maire « fixation des tarifs Cap Armor » en « fixation des tarifs activités sportives dans le cadre des animations sportives organisées par la Commune »**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 2 - COMMISSION CCAS/ AFFAIRES SOCIALES/ LOGEMENTS/ SANTE – MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

**Rapporteur : Mme MAKLES – adjointe aux affaires sociales**

Vu l'affaire n° 2 du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 désignant les membres de la commission CCAS / affaires sociales / logements / santé

Vu la démission de Mme Rozenn CHEVET du Conseil Municipal,

Vu l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à cette désignation par vote à main levée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de modifier la composition de la commission « CCAS/Affaires Sociales/Logements/Santé »**

**DESIGNE Mme Brigitte SELMER**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 3 - COMMISSION MUNICIPALE « RENOVATION URBAINE DU CENTRE BOURG DE SAINT-CAST » – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS**

**Rapporteur :**

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Considérant que la Collectivité a lancé depuis 2015 un travail de réflexion sur l'aménagement du centre bourg de St Cast,

Considérant la volonté de la Collectivité de poursuivre le travail engagé et de définir une programmation urbaine sur le périmètre du centre bourg,

Vu l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à cette désignation par vote à main levée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de créer une Commission « Rénovation urbaine Centre Bourg de St Cast »,**

**FIXE à 7 le nombre de membres, le Maire étant membre de droit**

**DESIGNE Mme Chantal MICHEL, M. VELLY, Mme MAKLES, M. LEMOINE, M. DELAMOTTE, Mme CELLARD DU SORDET , M. PLESIER**

**VOTE : UNANIMITE**

*L'affaire initialement numérotée 4 - Conseil en Energie Partagée » est reportée à une date ultérieure*

**AFFAIRE N° 4 – PROGRAMME DE COORDONNEES CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2021-2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**Rapporteur : M. VILT – Adjoint au Maire**

- Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;
- Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;
- Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;
- Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;
- Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;
- Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;
- Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;
- Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;
- Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débiter au 1<sup>er</sup> avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;**
- **STIPULE dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;**
- **STIPULE dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité à cet effet, à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.**

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 5 - NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DINAN  
AGGLOMERATION – INSTRUCTION AUTORISATIONS DROITS DES SOLS**

**Rapporteur : M. VILT**

Par délibération du 12 mars 2015, et au vu des :

- Délibérations du Conseil Communautaire de « Dinan Communauté » n° 3a du 30 juin 2014 décidant la création d'un service instructeur commun à l'échelle de l'intercommunalité et n° 3b du 2 mars 2015 décidant la proposition de prestation de service pour l'instruction des autorisations
- Et de la convention cadre signée entre Dinan Communauté, la Communauté de Communes Plancoët-Plélan et la Communauté de Communes du Pays de Matignon,

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de prestation de service entre Dinan Communauté et la Commune de Saint-Cast le Guildo pour la prestation du service d'instruction de Dinan Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupations du sol.

Ce fonctionnement a perduré quand a été créée la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération.

En 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20% population DGF 2017, 80% nombre d'actes instruits en 2018).
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 29 mai 2018, approuvé le principe de facturation des prestations dispensées par le service instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018, ainsi que la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la Commune.

La Convention a été signée pour une durée de 1 an reconductible tacitement. Elle peut être dénoncée à tout moment sur la base d'une délibération de l'organe délibérant avec un préavis de 3 mois.

Lors de la réunion des commissions d'Urbanisme et des Ressources Humaines du 30 mars 2021, le bilan du fonctionnement de ce mode de gestion des instructions a été présenté.

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer le service public de proximité et de permettre un suivi individualisé des dossiers,

Considérant l'objectif d'améliorer les délais de prise en charge,

Vu l'avis favorable de la réunion des Commissions Urbanisme et Ressources Humaines du 30 mars 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DENONCE la Convention de Mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation des droits de sols avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de réintégrer la charge de l'instruction au sein du service Urbanisme de la Commune.**

**La Commune sollicite également :**

- La possibilité de mettre en place une période transitoire en fin d'année avant échéance permettant de débiter les instructions et de mettre en place progressivement ce nouveau fonctionnement.
- La possibilité de maintenir l'accès au logiciel d'instruction

**VOTE : UNANIMITE**

**FINANCES****AFFAIRE N° 6 - RESTAURATION DU MOBILIER INSCRIT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux finances**

Plusieurs mobiliers communaux visibles dans l'église de Saint-Cast sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Afin de préserver ces mobiliers, une opération de sauvegarde a été programmée par la Commune. Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC, de la Région et du Département pour leur restauration.

Mobilier à restaurer	Coût HT	Subvention sollicitée			Autofinancement
		DRAC Ministère de la culture	Région	Département	
Tableau "Pèlerins d'Emmaüs", huile sur toile, 18e siècle	8 201,40 € HT	40%	15%	25%	20 %
Ensemble de 3 statues du 18 et 19 <sup>ème</sup> siècle*	6 241 € HT	40%	15%	25%	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 442,40 € HT</b>	<b>5 776,96 €</b>	<b>2 166,36 €</b>	<b>3 610,60 €</b>	<b>2 888,48 €</b>

\*dont la Statue « Vierge à l'enfant » : restauration plus sécurisation de la statue par installation d'une nouvelle console.

\* la Statue de St Cast en bois polychrome : dépoussiérage, nettoyage, refixage polychromie, traitement curatif par voie liquide sur les zones non peintes, repose sécurisée

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL****AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.****VOTE : UNANIMITE****AFFAIRE N° 7 - TARIFS TENNIS – ANNEE 2021****Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances**

Considérant la délibération n°4 du 7 février 2021 autorisant Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société KW TENNIS valant rupture anticipée du Bail Emphytéotique Administratif des Tennis de la Garde, Considérant que les Tennis de la Garde sont désormais gérés en régie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL****FIXE comme suit les tarifs 2021 des tennis municipaux :**

Location d'1 heure du court en dur : 10 € et 90 € la carte de 10h  
location d'1 heure du court en terre battue intérieur et extérieur : 17€ et 150 € la carte de 10h

Accès au mini golf : 4 € à partir de 13 ans et adulte  
3 € de 6 ans à 12 ans  
gratuit jusque 5 ans

**VOTE : UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### AFFAIRE N° 8 – CONVENTION S.N.S.M – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme MICHEL Marie-Madeleine - Maire

Vu le projet de convention triennale de la S.N.S.M pour la mise à disposition de sauveteurs durant la saison estivale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention confiant la surveillance de la Grande plage, de la plage de Pen Guen, pour une durée de trois ans, à la S.N.S.M pour la saison estivale 2021, et ses annexes, fixant la description et les modalités financières de la location de matériels à la S.N.S.M et celui de la participation financière allouée à la S.N.S.M pour l'aide à la formation de sauveteurs (7 € par jour de service par sauveteur) soit 2 730 €, somme inscrite sur le budget au chapitre 012 et à l'article 65 du budget primitif 2021.

Les postes de secours seront ouverts du samedi 3 juillet au samedi 28 août 2021

**VOTE : UNANIMITE**

### AFFAIRE N°9 – CREATION D'UN POSTE – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Marie Madeleine MICHEL - Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique territoriale principal de 2ème classe, à temps complet, afin de procéder au remplacement d'un agent partant à la retraite.

**VOTE : UNANIMITE**

### AFFAIRE N° 10 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Mme MAKLES – Adjointe aux affaires sociales

L'Assemblée est informée que des missions à caractère social ont été confiées à un Educateur des Activités Physiques et Sportives Territorial dans le domaine du maintien de la mobilité pour les résidents de l'EHPAD, après accord de cet agent.

Une convention entre les 2 collectivités est présentée pour formaliser le travail à temps partagé exercé par l'agent entre la Commune dans le domaine des activités « sportives » et le CCAS pour les interventions de l'agent à l'EHPAD.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent communal, à raison de 5% de son temps de travail, auprès du CCAS de Saint-Cast le Guildo avec effet rétroactif au 1er Janvier 2021.

**VOTE : UNANIMITE**

## TRAVAUX

### AFFAIRE N° 11 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – RENOVATION FOYER RUE YVES DUMANOIR

Rapporteur : M. VILT

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public rue Yves Dumanoir, foyer 1V0866.

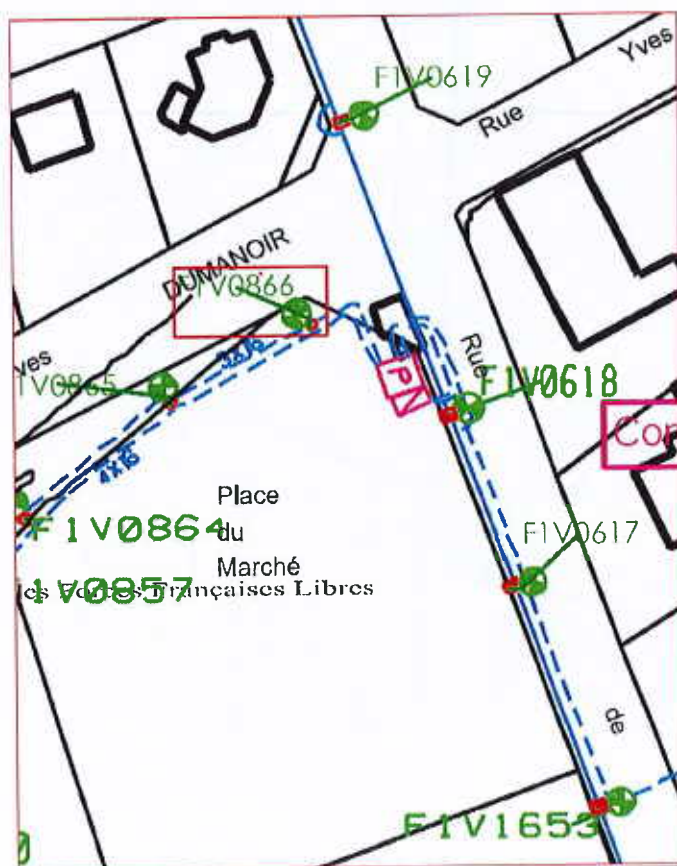
#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le projet de travaux de maintenance – rue Yves Dumanoir – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 114.56 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de Maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : calculée selon des dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **670.80 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**VOTE : UNANIMITE**

Commande : 1V - CASINO (P15) foyer F1V866



**Rapporteur : M. VILT**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public, Boulevard de Penthievre, lanterne du foyer k1161.

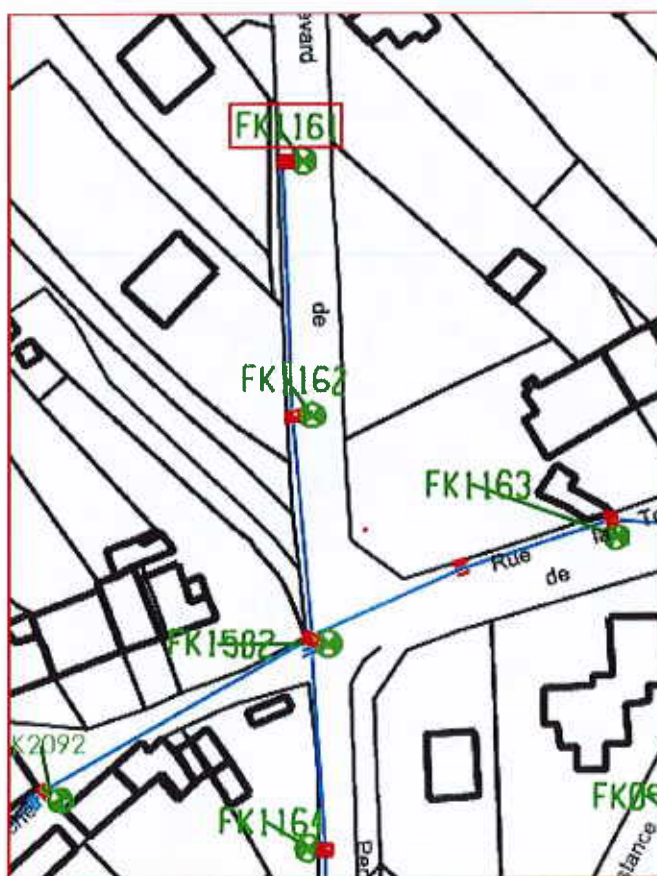
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de travaux de maintenance – boulevard de Penthievre – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de Maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : calculée selon des dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **553.80 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**VOTE : UNANIMITE**

Commande : K - LOT SAMSON (P51) foyer FK1161



L'affaire n° 14 est annulée



<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

**Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Echéance</b>	<b>Montant</b>
2021-09	Modification régie Cap Armor en régie « activités sportives »	/	/
2021-10	ODP Plongévasion - Résidence la Capitainerie - 1 an	1 an	455 € / mois
2021-11	Aliénation gré à gré véhicule Volvo à M. Revault	/	1500 €

\*\*\*